

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 667

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 25 BIS F

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« précitée »,

les mots :

« prévue à l'article L. 311-10 du code de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.